

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2026
Convocation en date du 15 septembre 2026

Délibération n°2026-21

Objet :
Dispositif liaison
Ecole/Club
2026/2027

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTES	POUVOIR
7	2	1	1

PRÉSENTS : Corinne REGLAIN, Sabrina LATRECHE, Claudette GUILLET, Marie-Angélique PIRES, Marie-France COSTAGLIOGLA, Khalil KANDARA, Franck GUILLEY.

EXCUSES : Laurent HARMEL, Amaury VEILLE, Franck VIOT

ABSENT : Ebru CIVIL-BASPINAR

Madame REGLAIN, rapporteur, rappelle au CA que le dispositif "Liaison Ecole/Club" existe depuis 2015 et qu'il est destiné à faciliter l'accès aux clubs sportifs du bassin d'Oyonnax des enfants de 8 à 11 ans, issus des quartiers prioritaires.

Ce dispositif s'est étendu depuis à plusieurs écoles et est déployé aujourd'hui dans celles de la Forge, Pasteur Sud, Pasteur Nord, l'Eglise à Oyonnax, le Pré des Saules et l'école des Sources à Bellignat.

Les classes concernées sont les classes de CE2, CM1 et CM2.

Elle rappelle que ce dispositif s'adresse aux familles percevant l'allocation de rentrée scolaire.

La prise en charge du coût des licences est le suivant :

- 1/3 par les collectivités,
- 1/3 par l'Etat,
- 1/3 par les familles,

La coordination technique du dispositif est assurée par le service des sports via un ETAPS, à temps partiel, en lien avec les enseignants, les familles et les clubs.

L'objectif étant de contribuer à la réussite scolaire et de mettre en place une véritable cohérence éducative autour des enfants en partant du principe que le club est un lieu d'éducation et d'inclusion sociale.

Madame REGLAIN rappelle que la limitation du dispositif à 2 années consécutives d'inscription pour favoriser les primo-licenciés n'est plus d'actualité depuis le début de l'année scolaire 2023/2024.

Le coût des licences est pris en charge par le CCAS, pour un tiers, sur présentation des factures adressées par les clubs de sport au CCAS d'Oyonnax, pour les enfants résidant sur la commune.

Toutefois, lors du bilan effectué en juin 2025, l'Etat nous a informés ne plus pouvoir financer, la prise en charge du 1/3 des licences lui incombant sur des crédits de droit commun de l'Agence Nationale du Sport, ces derniers étant fléchés sur des thématiques autres que le simple accès à la pratique sportive.

Aussi, depuis l'année scolaire 2025/2026, l'action est maintenue selon les nouvelles

Accusé de réception en préfecture
001-260110077-20260924-2026-21-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026

modalités d'application suivantes :

- Consolidation du dispositif dans les écoles de la Forge, Pasteur Nord, Pasteur Sud et l'Eglisette à Oyonnax et du Pré des Saules et des Sources à Bellignat.
- Le dispositif s'adresse toujours aux enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2.
- Les familles concernées doivent bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire.
- Prise en charge du coût : 1/3 par les collectivités – 1/3 par l'Etat via la Cité Educative exclusivement (licences et personnel dédié à ce dispositif) - 1/3 par les familles, sur présentation des factures correspondantes.
- Le CCAS verse également aux clubs la part de l'Etat, extraite de la subvention Cité Educative allouée, sur présentation des factures correspondantes.
- Le coordinateur technique reste le service des sports d'Oyonnax via un ETAPS.

Il est proposé au CA de reconduire l'action, pour l'année scolaire 2026/2027, selon les modalités détaillées ci-dessus.

**LE CONSEIL d'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

CONFIRME la poursuite du dispositif "liaison Ecole/Club" pour l'année 2026/2027, dispositif destiné à faciliter l'accès aux clubs sportifs des enfants de 8 à 11 ans, issus des quartiers prioritaires.

PRECISE que ce dispositif concerne les écoles de la Forge, de Pasteur Nord, de Pasteur Sud, de l'Eglisette à Oyonnax, et du Pré des Saules et des Sources à Bellignat,

Les classes concernées sont les classes de CE2, CM1 et CM2 comme auparavant.

PRECISE les modalités d'application à savoir :

- Les familles concernées : celles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire,
- Prise en charge du coût : 1/3 par les collectivités – 1/3 par l'Etat via la Cité Educative exclusivement (licences et personnel dédié à ce dispositif) – 1/3 par les familles,
- Le coordinateur technique reste le service des sports d'Oyonnax via un ETAPS.

PRECISE que la part de l'Etat, extraite de la subvention Cité Educative allouée, sera reversée aux clubs sportifs,

PRECISE que la prise en charge du coût des licences sera faite sur présentation des factures des clubs sportifs adressées au CCAS d'Oyonnax, pour les enfants résidant sur la commune d'Oyonnax,

L'imputation de la dépense correspondante se fera à l'article 65133 - 4212 "secours d'urgence" du budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Président

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente

